



DEMANDE DE SECOND LIVRET DE FAMILLE DE PARENTS NON-MARIES

Direction Citoyenneté-Prévention
Tél. 02-99-94-88-40
Fax. 02-99-94-88-16

e-mail : formalite@fougères.fr

Accueil du public :

Du lundi au vendredi
De 8 h 30 à 12 h 00
Et de 13 h 30 à 17 h 30
Fermé le mardi matin

Je soussigné (e) _____

domicilié (e) _____

sollicite la délivrance d'un second livret de famille pour le motif suivant :

- Perte, vol ou destruction du livret original.
- Changement dans l'état civil des personnes qui figurent sur le livret.
- Epoux dépourvu du livret en cas de divorce, séparation de corps ou de fait.

Je certifie en outre que les renseignements indiqués ci-dessus et dans la notice jointe sont exacts et complets.

A FOUGERES, le

signature,

TRANSMIS à Monsieur le Maire de
en le priant :

- de bien vouloir établir le dit livret
- d'y inscrire les actes reçus en sa commune
- de le faire parvenir à son collègue de

Livret de famille à faire parvenir ensuite à la Mairie de :

-
-
-
-
-

Tout courrier est à adresser
impersonnellement à
Monsieur le Maire de Fougères

BP 60111
35301 FOUGERES CEDEX

Tél. 02-99-94-88-00
Fax. 02-99-94-88-08
e-mail : mairie@mairie-fougères.fr

et à retourner en dernier lieu à la Mairie de – 35301 FOUGERES –B.P. 60.111

Remerciements.

**NOTICE A REMPLIR LORS DE LA DEMANDE
D'UN SECOND LIVRET DE FAMILLE DE PARENTS NON-MARIES**

PÈRE

NOM _____

Prénoms _____

Né le _____

à _____

MÈRE

NOM _____

Prénoms _____

Née le _____

à _____

ENFANTS

1) Prénoms _____

né (e) le _____

à _____

décédé (e) le _____

2) Prénoms _____

né (e) le _____

à _____

décédé (e) le _____

3) Prénoms _____

né (e) le _____

à _____

décédé (e) le _____

4) Prénoms _____

né (e) le _____

à _____

décédé (e) le _____

5) Prénoms _____

né (e) le _____

à _____

décédé (e) le _____

6) Prénoms _____

né (e) le _____

à _____

décédé (e) le _____

7) Prénoms _____

né (e) le _____

à _____

décédé (e) le _____

8) Prénoms _____

né (e) le _____

à _____

décédé (e) le _____

NOTA :Le livret de famille est constitué de la réunion des extraits des actes de mariage et éventuellement de décès des époux, des actes de naissance des enfants et, le cas échéant, des actes de décès des enfants mineurs ainsi que de la mention de tous actes ou jugements ayant une incidence sur l'état civil des personnes considérées. L'usage d'un livret incomplet ou devenu inexact à la suite de changements intervenus engage la responsabilité des époux qui sont passibles de poursuites pénales.